



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

## **C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT**

### **Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

**Nombre d'administrateurs : 13**

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER

Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 18 H 05 minutes.

## DELIBERATIONS

Monsieur le Président présente les points à l'ordre du jour au Conseil d'Administration du CCAS.

### **1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES NOMMES (DELIBERATION N° 10/2022)**

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 19 septembre 2022.

Aucun des membres n'ayant d'observation, il est procédé au vote et le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à **l'unanimité**.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**De prendre acte de l'installation de Mesdames MIFSUD Jacqueline et LE BIHAN Monique en qualité d'administrateurs et de les déclarer installées dans leurs fonctions,**

**D'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.**

### **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022 (DELIBERATION N° 11/2022)**

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 19 septembre 2022.

A l'exception de Mesdames MIFSUD et LE BIHAN n'ayant pas assistées à la séance sus-évoquée, il est procédé au vote.

**Le Conseil d'Administration à l'exception de Mesdames MIFSUD et Le BIHAN qui n'ont pas assisté à cette séance, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2022 ;**

**D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

### **3. ELECTION A BULLETINS SECRETS DU VICE-PRESIDENT (DELIBERATION N° 12/2022)**

Il est procédé au vote à bulletins secrets tel qu'établi réglementairement.

En conséquence, Monsieur le Président est assisté par deux assesseurs volontaires, à savoir Mesdames GOEMANS et LACOMME pour le dépouillement des votes.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de blancs : 01
- Suffrages exprimés : 10

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**De dire que Madame Sylvie PELISSIER est élue Vice-présidente du CCAS ;**

**D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision**

### **4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS (DELIBERATION N° 13/2022)**

Le dispositif de la « Bourse au Permis » est mis en œuvre depuis 2014.

Une première modification de ce dispositif est intervenue en juin 2021 et a fait l'objet d'une délibération portant le numéro 08/2021 en date du 07 juin 2021.

Il est envisagé de modifier certaines des conditions d'accès à ce dispositif, et ce afin de permettre à d'autres candidats de pouvoir en bénéficier.

Il est ainsi proposé de prévoir un maximum de 10 jeunes par an au lieu de 5.

Les conditions d'âge ont également été revues : auparavant seuls les jeunes âgés de 18 à 25 ans pouvaient prétendre à ce dispositif, il est proposé d'ouvrir aux candidats âgés de 15 ans qui peuvent ainsi bénéficier d'une aide dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite.

En ce qui concerne les modalités techniques et financières, les candidats devront remplir un dossier dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Le financement de la bourse au permis s'établira à la condition inéluctable d'un engagement bénévole de 40 heures des candidats au sein d'une association du territoire ou de la collectivité, mais également dans le cadre de la participation aux chantiers jeunes.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation ;**

**De fixer le montant de cette bourse à 650 euros dans la limite de dix dossiers maximum attribués par an ;**

**D'approuver le projet de convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;**

**D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer ladite convention,**

**D'abroger la délibération du 07 juin 2021 n° 08/2021 relative à la Bourse au Permis de conduire.**

Monsieur le Président propose d'étudier un nouveau projet de Bourse afin de proposer aux jeunes Bagnolais une aide à l'obtention du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il en explique les tenants et les aboutissants en explicitant l'attrait de cette future mesure.

#### **5. APPROBATION CONVENTION « BOUGER POUR GARDER MON EQUILIBRE » PAR LA MUTUALITE FRANCAISE (DELIBERATION N° 14/2022)**

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées et d'optimiser leur autonomie, la Mutualité Française propose des ateliers au sein de son programme « Bouger pour garder mon équilibre » permettant de reprendre une activité physique adaptée à leur âge et régulière afin de réduire les risques de chutes.

Les ateliers seront composés de 12 séances hebdomadaires répartis sur trois mois, accompagnés d'un programme personnalisé de progression animés par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

Madame PELISSIER précise que cet atelier a rencontré un grand succès auprès de nos séniors l'année passée cependant les personnes inscrites à ces ateliers l'année dernière ne pourront pas prétendre à réitérer le programme en 2023. La découverte de ces ateliers doit être renouvelée pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

Madame LACOMME s'interroge sur les moyens de diffusion de ces ateliers, Madame PELISSIER explique que la communication s'établira par le biais de supports numériques (Facebook, application Maire et Citoyens, site internet de la commune). En outre, un affichage est prévu avec une mise à disposition de flyers dans les commerces de la commune.

Un « boitage » pourra également être mis en place pour les personnes vulnérables recensés.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@: [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐: [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver les termes de la convention avec la Mutualité Française à son programme « Bouger pour garder mon équilibre » telle que présentée en annexe ;**

**D'autoriser le Maire et le ou la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.**

#### **6. APPROBATION CONVENTION « PARCOURS SPORT SANTE » PAR L'A.N.S.E (DELIBERATION N° 15/2022)**

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées, de découverte du territoire local et dans le but de transmettre des connaissances de la biodiversité locale, l'association nature sport environnement (A.N.SE) propose un atelier de marche nordique au sein de son programme « Parcours Sport Santé Séniors » permettant de reprendre une activité physique régulière tout en découvrant le territoire et la biodiversité locale.

L'atelier sera composé de huit séances hebdomadaires répartis sur huit semaines, accompagnés d'un programme personnalisé de progressions animé par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver les termes de la convention avec l'association Nature Sport Environnement à son programme « Parcours Sport Santé Séniors » telle que présentée.**

**D'autoriser le Maire et le ou la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.**

#### **7. APPROBATION CONVENTION A.S.E.P.T PACA (DELIBERATION N° 16/2022)**

Dans un souci d'assurer la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé en faveur des séniors, l'A.S.E.P.T PACA propose de déployer une offre en prévention de la perte d'autonomie visant à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement.

Ce projet prendra la forme de nombreux ateliers ayant pour thèmes : la mémoire, le sommeil, le bon usage des médicaments et enfin toutes les clés pour devenir un séniors du Web.

Les ateliers sus-évoqués permettront de pallier plusieurs problématiques du quotidien que peuvent rencontrer nos séniors.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Ils seront organisés tout au long de l'année 2023 par des intervenants professionnels dédiés à chaque thème.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver les termes de la convention avec l'association Santé Education et Prévention à ses ateliers en faveur des séniors telle que présentée en annexe ;**

**D'autoriser le Maire et le ou la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **8. QUESTIONS DIVERSES :**

- Point bons alimentaires :

Christelle BOUNIAS présente le récapitulatif des bons alimentaires depuis la séance précédente.

Le montant global des bons alimentaires alloué à ce jour est de 800 €.

- Point colis de Noël 2022 :

Christelle présente la liste des familles nécessiteuses bénéficiaires des colis de Noël pour l'année 2022.

Le Conseil d'Administration la valide à l'unanimité.

Par ailleurs, elle explique que cette année, les colis seront distribués au Foyer Municipal les 12 et 13 décembre 2022 et ce, pour les séniors et les familles.

Le prestataire choisit cette année propose une composition variée (repas complet avec vins et autres surprises) et petits et grands recevront des cadeaux (jeux en bois, confiseries, coloriages, ...).

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@: [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐: [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)

- Proposition nouveau logo CCAS :

Monsieur Vincent VAROQUI propose aux administrateurs de modifier quelque peu le logo existant du CCAS, pour les raisons suivantes :

- 1- Posséder un logo plus moderne, plus abouti et plus lisible (pour le nom de la commune notamment),
- 2- Posséder des fichiers informatiques en bonne définition

Les membres du Conseil d'Administration sont tous favorables à ce changement.

**LOGO ORIGINAL :**



**LOGO PROPOSÉ :**



La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 19 H 16 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.